

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/60 du 18 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 40 + 1 pouvoir de voter
Absents : 12
Votants : 41
-dont « pour » : 41
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 21h, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Malabat, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 juillet 2024.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, C Cazaux (suppléante de P Cano), JF Doz, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, G Pujos, C Verdier, H Cabanier (suppléant de JM Le Mao), H Tujague, J Martinel (suppléante de J Bernichan), P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, JF Abadie

Absents excusés : JJ Maumus, V Cyriaque, F Gouzenne, A Fonvielle, M Moura, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Bousquet, F Monserrat

Pouvoir : F Thiot (pouvoir donné à S Lahille)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Convention de reversement dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie Grand Auch Astarac »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

CONSIDÉRANT le programme II 2023-2027 des Territoires d'industrie du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielles et numériques, axé sur une approche territoriale pour stimuler le développement industriel, en renforçant les liens entre élus locaux et industriels. Il propose une offre de services renouvelée, mettant l'accent sur l'ingénierie pour accompagner plus de 2 000 projets identifiés en faveur du développement industriel. Dans cette démarche, «Territoires d'industrie» se positionne comme un catalyseur de projets locaux, contribuant à façonner une politique industrielle alignée sur les enjeux contemporains tels que la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière et l'attractivité des métiers,

CONSIDÉRANT la candidature de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au programme II 2023-2027 des Territoires d'industrie en date du 22/09/2023,

CONSIDÉRANT la labélisation en date du 09/11/2023 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (CC AAG) pour un programme jumelé avec celui de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (CA GACG) nommé « Territoire d'Industrie Grand Auch Astarac »,

CONSIDÉRANT le souhait d'animer ce programme d'actions, les deux collectivités ont choisi de mutualiser un poste de chef de projet réparti pour 1/3 à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et 2/3 à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,

CONSIDÉRANT le financement de l'État pour le poste de chef de projet porté par le CC GACG, via le FNADT à hauteur de 68.50% dans une limite de 30 000€/an,

La Présidente porte lecture du projet de convention de reversement entre les deux collectivités pour le cofinancement du poste de chef de projet « Territoire d'Industrie Grand Auch Astarac », annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de reversement dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie Grand Auch Astarac »,
- **D'AUTORISER** la Présidente, à prendre toute décision, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.